



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
13 juin 2023
Français
Original : anglais

Rapport sur les travaux de la réunion du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique tenue à Vienne les 29 et 30 mai 2023

I. Introduction

1. Le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique a été créé en application de la décision 2/6 de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Dans sa décision 4/3, la Conférence a décidé qu'il constituerait l'un de ses éléments permanents.
2. Dans sa résolution 9/1, intitulée « Mise en place du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant », la Conférence a adopté les procédures et règles applicables au fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant. Selon le paragraphe 44 de ces procédures et règles, le Groupe de travail analyse les besoins d'assistance technique recensés au cours du processus d'examen et formule des recommandations à la Conférence sur les moyens d'aider les États parties à appliquer la Convention et les Protocoles.
3. Dans sa résolution 10/4, intitulée « Célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et promotion de son application effective », la Conférence a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) de continuer, dans les limites de son mandat, à fournir des services d'assistance technique et de renforcement des capacités aux États Membres qui en faisaient la demande, afin de les rendre mieux à même de prévenir et combattre la criminalité transnationale organisée.
4. En outre, dans sa résolution 11/2, intitulée « Application des dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée relatives à l'assistance technique », la Conférence a prié l'ONUDC de continuer d'offrir aux États une assistance technique, notamment en vue de l'élaboration de législations et de stratégies, pour les aider à prévenir et à combattre la criminalité organisée, ainsi que de recueillir, d'analyser et de diffuser des informations sur la nature de la criminalité organisée et les mesures prises pour y faire face, en vue d'assurer l'application effective de la Convention. Elle a également encouragé l'ONUDC à élaborer un plan pour faire plus largement connaître l'utilité du portail de gestion des connaissances pour la mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité (SHERLOC).



5. Enfin, dans sa résolution 11/3, intitulée « Résultats du débat thématique conjoint du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique et du Groupe de travail sur la coopération internationale sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée pour prévenir et combattre les crimes transnationaux organisés qui portent atteinte à l'environnement », la Conférence a fait sienne la recommandation selon laquelle l'ONUSD devrait continuer à fournir aux États parties qui en faisaient la demande des services d'assistance technique et de renforcement des capacités qui les aidaient à appliquer efficacement la Convention contre la criminalité organisée afin de prévenir et de combattre les crimes transnationaux organisés qui portaient atteinte à l'environnement.

II. Recommandations

6. À la réunion qu'il a tenue à Vienne les 29 et 30 juin 2023, le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique a adopté les recommandations suivantes en vue de leur approbation par la Conférence.

A. Recommandations générales

7. Le Groupe de travail a recommandé à la Conférence d'envisager d'adopter les recommandations suivantes :

Recommandation 1

Les Parties sont encouragées à fournir à l'ONUSD des ressources extrabudgétaires pour entreprendre les activités d'assistance technique énoncées dans le plan destiné à faire plus largement connaître le portail SHERLOC, élaboré en application de la résolution 11/2 de la Conférence des Parties à la Convention, intitulée « Application des dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée relatives à l'assistance technique ».

B. Recommandations sur les questions concernant le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant : difficultés rencontrées, enseignements tirés et besoins d'assistance technique recensés

8. Le Groupe de travail a recommandé à la Conférence d'envisager d'adopter les recommandations suivantes :

Recommandation 2

Les Parties sont encouragées à verser des contributions volontaires à l'ONUSD afin de garantir que le secrétariat du Mécanisme d'examen dispose de ressources financières, techniques et humaines suffisantes pour soutenir efficacement la participation de toutes les parties au Mécanisme.

Recommandation 3

Les Parties sont encouragées à examiner le paragraphe 51 des procédures et règles applicables au fonctionnement du Mécanisme d'examen afin de faire face aux difficultés rencontrées en matière de multilinguisme et de traduction dans le cadre du processus d'examen.

Recommandation 4

Les Parties devraient envisager de fournir des ressources extrabudgétaires à l'ONUDC pour soutenir le développement du module sécurisé du portail SHERLOC appelé « RevMod » afin d'améliorer ses fonctionnalités et donc de permettre la conduite des examens de pays en ligne, en temps voulu et dans de bonnes conditions, notamment grâce à l'envoi automatisé de notifications en cas de non-respect des délais et d'autres informations importantes.

Recommandation 5

Les Parties devraient envisager de fournir des ressources extrabudgétaires à l'ONUDC afin de l'aider à répondre aux demandes d'assistance législative concernant la prévention et la répression de la criminalité organisée, notamment celles découlant des observations formulées dans le cadre du Mécanisme d'examen et de la collecte et de la diffusion d'informations par l'intermédiaire du portail SHERLOC.

Recommandation 6

Les Parties qui ne l'ont pas encore fait sont vivement encouragées à désigner un point de contact national pour le Mécanisme d'examen et à tenir ces informations à jour. Elles sont également encouragées à identifier des spécialistes nationaux compétents afin de garantir l'efficacité et la cohérence des réponses aux questionnaires d'auto-évaluation. Elles sont en outre encouragées à faire tout leur possible, lorsqu'elles préparent leurs réponses aux questionnaires, pour consulter les parties prenantes gouvernementales concernées et, s'il y a lieu, toutes les parties prenantes concernées, notamment le secteur privé, les personnes et les groupes n'appartenant pas au secteur public, les organisations non gouvernementales et le monde universitaire. Les Parties et l'ONUDC sont invités à envisager d'utiliser les forums bilatéraux et multilatéraux pour encourager les Parties qui ne l'avaient pas encore fait à désigner des points de contact.

Recommandation 7

Les Parties devraient s'efforcer de respecter, dans la mesure du possible, les délais fixés dans les procédures et règles applicables au fonctionnement du Mécanisme d'examen, notamment en participant en temps voulu aux examens de pays prévus dans le plan de travail pluriannuel et en mutualisant, sur une base volontaire, leurs expériences afin de surmonter les difficultés communes recensées dans le cadre du processus.

C. Recommandations sur les besoins d'assistance technique en matière de prévention de la criminalité organisée, notamment en ce qui concerne la collecte de données et les processus analytiques destinés à appuyer la prise en compte des questions de genre et des droits humains, ainsi que l'élaboration de stratégies nationales de lutte contre la criminalité transnationale organisée

9. Le Groupe de travail a recommandé à la Conférence d'envisager d'adopter les recommandations suivantes :

Recommandation 8

Les Parties devraient envisager de recueillir et d'analyser des données quantitatives et qualitatives sur la criminalité organisée, notamment sur les auteurs et les victimes, ventilées par âge, genre et autres facteurs pertinents, y compris, le cas échéant, des données provenant de toutes les sources pertinentes, tout en respectant les droits humains et les droits applicables en matière de protection de la vie privée. Elles

devraient renforcer de manière appropriée les capacités de leurs autorités statistiques, notamment pour mesurer les progrès accomplis à cet égard.

Recommandation 9

Les Parties devraient envisager d'élaborer des évaluations de la menace que représente la criminalité transnationale organisée et d'autres produits d'analyse stratégique, et de les mettre à jour régulièrement, en vue de déterminer les moteurs et les catalyseurs de la criminalité organisée, de cerner l'évolution des marchés et des flux illicites et l'infiltration des marchés légitimes par des criminels et d'évaluer les vulnérabilités et les facteurs de risque. Elles peuvent envisager de tirer parti des données, des évaluations de la menace et d'autres analyses stratégiques élaborées par d'autres entités intergouvernementales.

Recommandation 10

Les Parties devraient envisager de renforcer la formation des agents des services de détection et répression et des autorités de justice pénale, et d'augmenter les ressources allouées à cette fin, afin de les aider à recueillir et à diffuser des données ventilées sur la criminalité organisée, dans le respect des droits humains et des droits applicables en matière de protection de la vie privée.

Recommandation 11

Les Parties voudront peut-être demander à l'ONUSC une assistance technique en vue de formuler des analyses et des stratégies en matière de criminalité organisée, ainsi que de prendre en compte les questions de genre et les droits humains dans les mesures normatives, politiques et opérationnelles adoptées en la matière, et fournir des ressources extrabudgétaires à cet effet.

III. Résumé des délibérations

10. À l'issue de la réunion, le secrétariat, en étroite coordination avec la présidence, a établi le résumé des délibérations ci-après. Ce résumé n'a pas été examiné ni adopté à la réunion ; il s'agit d'un résumé de la présidence.

A. Questions concernant le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant : difficultés rencontrées, enseignements tirés et besoins d'assistance technique recensés

11. À sa 1^{re} séance, le 29 mai 2023, le Groupe de travail a examiné le point 2 de l'ordre du jour, intitulé « Questions concernant le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant : difficultés rencontrées, enseignements tirés et besoins d'assistance technique recensés ».

12. Étant donné que la liste des observations formulées à l'issue des examens de pays n'avait pas encore été établie, le Groupe de travail n'a pas pu examiner les questions de fond découlant de l'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant. Au lieu de cela, le secrétariat a fait le point sur l'état d'avancement du processus d'examen, en présentant une vue d'ensemble des principales difficultés rencontrées, notamment les retards dans la nomination des points de contact et dans l'achèvement de l'examen du premier axe thématique, ainsi que des besoins d'assistance technique recensés au cours des premières années du processus.

13. Sous la conduite du Président, le débat consacré au point 2 de l'ordre du jour a été animé par les deux personnes suivantes : Mauricio Fernández Montalbán, Directeur de l'Unité spécialisée dans le blanchiment d'argent et la criminalité économique, environnementale et organisée au sein du Bureau du Procureur national du Chili, et Christopher Smith, Directeur adjoint et Conseiller principal pour les affaires multilatérales au Bureau des affaires internationales du Département de la justice des États-Unis d'Amérique.

14. L'intervenant du Chili a présenté l'approche adoptée dans son pays en ce qui concerne les difficultés rencontrées, enseignements tirés et besoins d'assistance technique recensés dans le cadre de la participation du pays dans le Mécanisme d'examen. Il a souligné qu'il importait de mettre en place une équipe nationale solide et stable, composée du point de contact et de spécialistes gouvernementaux, afin de permettre au pays de continuer à participer au Mécanisme. Il a également noté que les barrières linguistiques, le décalage horaire et le manque d'expérience dans l'utilisation du portail RevMod pouvaient entraver le bon déroulement de la procédure d'examen.

15. Dans sa présentation, M. Smith a indiqué que le Mécanisme d'examen était important pour renforcer l'application de la Convention contre la criminalité organisée, soulignant l'appui fourni par les États-Unis dans le cadre de ce processus, notamment sur le plan financier. Il a indiqué que la nomination de points de contact expérimentés au sein des services concernés jouait un rôle crucial pour garantir l'efficacité du processus. Enfin, il a mis en relief l'approche multipartite adoptée par les États-Unis dans le cadre du processus d'examen, approche qui avait permis de tenir compte des contributions de la société civile dans les réponses au questionnaire d'auto-évaluation, grâce à l'organisation d'une table ronde virtuelle avec 50 organisations non gouvernementales.

16. À l'issue des présentations, les discussions ont porté sur la mise en œuvre effective et la durabilité du Mécanisme d'examen, notamment l'échange des bonnes pratiques recensées et des enseignements tirés par les États, ainsi que les moyens de faire participer la société civile aux consultations nationales menées dans le cadre de l'examen de l'application. Plusieurs orateurs ont mentionné les meilleures pratiques adoptées à l'échelle nationale pour coordonner la participation des parties prenantes au Mécanisme et pour mettre en place un comité national composé notamment d'autorités nationales compétentes, de représentantes et représentants au niveau régional ainsi que de représentantes et représentants de la société civile et des groupes autochtones.

17. Plusieurs orateurs ont salué les efforts déployés par le secrétariat pour faciliter le bon fonctionnement du Mécanisme d'examen. Certains ont noté les retards pris dans le cadre du processus d'examen et estimé que l'appui fourni par le secrétariat était peut-être limité en raison d'un manque de ressources, notamment humaines. Certains orateurs ont également demandé l'ajout de nouvelles fonctionnalités à la plateforme RevMod, par exemple pour permettre l'envoi automatique de notifications en cas de non-respect des délais et d'autres informations essentielles. Certains orateurs ont invité les États parties à aider le secrétariat à répondre aux besoins recensés dans le cadre du processus d'examen.

18. Plusieurs orateurs ont estimé qu'il importait de communiquer régulièrement avec les examinateurs, soulignant les difficultés rencontrées pour contacter les examinateurs en raison notamment du fait que certaines parties n'avaient pas de mission permanente à Vienne. Plusieurs orateurs ont mentionné les effets que pourraient avoir les visites de pays sur le processus d'examen, en se référant à l'expérience acquise dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, sachant que les visites de pays n'étaient pas prévues dans les procédures et règles applicables au fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant. À cet égard, certains ont noté que les visites de pays permettraient d'aborder les aspects pratiques

d'un examen et faciliteraient leur avancement, tant pour les États examinateurs que pour l'État examiné. Certains orateurs ont souligné qu'il était possible d'effectuer des visites de pays à la demande des États parties concernés, à condition que les ressources nécessaires soient disponibles.

19. Certains orateurs ont indiqué que le multilinguisme et la question des traductions posaient des difficultés dans le cadre du processus d'examen. Une oratrice a déclaré que son pays avait financé des services de traduction dans le cadre du processus d'examen, ce qui avait eu un effet positif. Plusieurs orateurs ont suggéré d'aborder la question de l'insuffisance des ressources dont disposait notamment le secrétariat pour financer la traduction de la documentation lorsque les examens étaient menés dans plusieurs langues, dans le but de surmonter les difficultés liées au multilinguisme.

B. Besoins d'assistance technique en matière de prévention de la criminalité organisée, notamment en ce qui concerne la collecte de données et les processus analytiques destinés à appuyer la prise en compte des questions de genre et des droits humains, ainsi que l'élaboration de stratégies nationales de lutte contre la criminalité transnationale organisée

20. À ses 2^e et 3^e séances, les 29 et 30 mai 2023, le Groupe de travail a examiné le point 3 de l'ordre du jour, intitulé « Besoins d'assistance technique en matière de prévention de la criminalité organisée, notamment en ce qui concerne la collecte de données et les processus analytiques destinés à appuyer la prise en compte des questions de genre et des droits humains, ainsi que l'élaboration de stratégies nationales de lutte contre la criminalité transnationale organisée. »

21. Sous la conduite du Président, le débat consacré au point 3 de l'ordre du jour a été animé par les quatre personnes suivantes : Lucie Léonard, Directrice du Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Emmanuel Nweke, Ministre conseiller au Département des organisations internationales du Ministère des affaires étrangères du Nigéria, Cláudio Dinis Mate, Directeur de la planification et de la coopération au Ministère de la justice, des affaires constitutionnelles et religieuses du Mozambique, et Sarah McAveety, Conseillère sur la gouvernance de la criminalité grave et organisée à la Direction de la sécurité nationale du Ministère des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

22. Dans sa présentation, M^{me} Léonard a souligné qu'il fallait recueillir et analyser des données solides pour élaborer des mesures de lutte contre la criminalité organisée axées sur la prévention. Elle a indiqué notamment qu'il importait de recueillir des données ventilées par genre, d'utiliser ces données pour analyser les dynamiques croisées au sein de la société et d'encourager le dialogue entre tous les partenaires et parties intéressées concernés par les nouveaux besoins en matière de données. Elle a estimé qu'il fallait tenir compte des questions de genre et des droits humains dans les mesures prises pour lutter contre la criminalité organisée et a noté à cet égard la prochaine publication par l'ONUDC d'un référentiel sur la prise en compte des questions de genre et des droits humains dans l'application de la Convention contre la criminalité organisée.

23. M. Nweke a présenté la méthodologie utilisée pour procéder à l'évaluation de la menace que représente la criminalité organisée au Nigéria et les principales conclusions qui en sont issues. Cette évaluation a porté sur divers types de criminalité, notamment le trafic de drogues, la traite des personnes, le trafic de personnes migrantes, la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, la criminalité maritime, le sectarisme et les enlèvements. Il a souligné qu'il importait que les mesures destinées à lutter contre la criminalité organisée s'appuient sur des données

vérifiables et qu'il fallait que les principaux acteurs participent au processus de collecte de données.

24. M. Dinis Mate a présenté l'approche adoptée par le Mozambique pour élaborer sa stratégie nationale de lutte contre la criminalité organisée, actuellement en cours de finalisation avec le soutien de l'ONUDC. Compte tenu des principaux risques et problèmes recensés, il a énoncé les grandes priorités de la lutte contre la criminalité organisée dans le cadre de chacun des quatre piliers stratégiques : a) la prévention de la criminalité organisée ; b) les poursuites visant les groupes criminels organisés et leurs gains illicites ; c) l'appui aux populations vulnérables et aux victimes et leur protection ; et d) la promotion des négociations, du dialogue intersectoriel et de la coopération, notamment pour réduire la violence.

25. M^{me} McAveety a présenté l'expérience acquise au Royaume-Uni en ce qui concerne la prise en compte des questions de genre dans sa politique, sa stratégie et ses programmes de lutte contre la criminalité grave et organisée. Elle a souligné qu'il importait de disposer de données, de recherches et d'analyses ventilées par genre afin de mieux s'attaquer aux causes profondes de la criminalité organisée, de hiérarchiser les mesures et de veiller à ce que les initiatives prises en la matière ne perpétuaient ni n'aggravaient les inégalités liées au genre. Elle a rappelé que le Royaume-Uni avait appuyé l'élaboration du « Référentiel stratégique de lutte contre la criminalité organisée pour l'élaboration de stratégies à fort impact de l'ONUDC » et des documents connexes sur le genre et les droits humains, et y avait participé. Ces outils étaient utilisés dans le monde entier pour élaborer des stratégies globales de lutte contre la criminalité organisée. En conclusion, elle a souligné qu'il importait que les États élaborent des lois, stratégies et programmes de lutte contre la criminalité organisée qui tiennent compte des questions de genre et qui respectent les droits humains et que l'ONUDC devait continuer d'appuyer ces efforts.

26. Le secrétariat a présenté les travaux entrepris dans le cadre du Programme mondial sur l'application de la Convention contre la criminalité organisée : de la théorie à la pratique, en vue d'appuyer l'élaboration de stratégies et de politiques visant à prévenir et combattre la criminalité organisée, ainsi que de tenir compte des questions de genre et des droits humains dans les mesures normatives de lutte contre la criminalité organisée. On a mis en relief les outils existants et ceux en cours d'élaboration (notamment le « Référentiel stratégique de lutte contre la criminalité organisée pour l'élaboration de stratégies à fort impact », les documents thématiques connexes et le futur référentiel sur la prise en compte des questions de genre et des droits humains dans l'application de la Convention), de même que les résultats obtenus dans le cadre du projet à ce jour.

27. Au cours du débat qui a suivi, les intervenantes et intervenants et le secrétariat ont, en réponse aux questions et observations des participantes et participants, donné de plus amples informations sur certaines difficultés rencontrées et bonnes pratiques adoptées. Des orateurs ont également décrit les cadres stratégiques mis en place par leur pays ou organisation pour prévenir et combattre la criminalité organisée, ainsi que l'approche adoptée pour prendre en compte les questions de genre et les droits humains dans l'application de la Convention contre la criminalité organisée et, plus généralement, dans les mesures de lutte contre la criminalité organisée. Dans ce contexte, un orateur a rappelé l'importance de la résolution 26/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, sur la prise en considération de la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes de prévention de la criminalité et de justice pénale et dans les efforts déployés pour prévenir et combattre la criminalité transnationale organisée.

28. Plusieurs orateurs ont donné des exemples de démarches possibles pour tenir compte des questions de genre et des droits humains dans les mesures de lutte contre la criminalité organisée. Parmi les exemples cités figuraient la collecte et l'analyse de données sur la criminalité organisée ventilées par genre, une meilleure représentation des genres dans le système de justice pénale et à tous les niveaux de la prise de décision sur les questions liées à la criminalité organisée, la fourniture d'une

formation spécialisée aux agents des services de détection et de répression et l'organisation d'activités visant à prévenir et à faire reculer la violence à l'encontre des groupes vulnérables. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il importait de recevoir une assistance technique de la part de l'ONU DC dans ce domaine, notamment pour formuler des analyses et des stratégies de lutte contre la criminalité organisée qui prennent en compte les questions de genre et les droits humains, ainsi que pour accéder à des ressources internationales et appuyer la mise en œuvre des stratégies. Comme l'ont souligné certains orateurs, cette assistance doit être fournie rapidement, durablement et en tenant compte des besoins des pays.

29. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il importait de coopérer aux niveaux national, régional et international pour mettre en œuvre efficacement les stratégies de lutte contre la criminalité organisée. Les mesures communes à l'ensemble des pouvoirs publics, les réseaux multilatéraux et la coopération avec les organisations internationales concernées, telles que l'ONU DC et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), ont été cités comme autant de bonnes pratiques. Quelques orateurs ont souligné le rôle des avancées technologiques dans la détection et la répression ainsi que l'importance de renforcer la coopération internationale et l'assistance technique dans ce domaine. Certains orateurs ont évoqué le rôle important joué par la société civile dans les processus de collecte de données, d'élaboration et de mise en œuvre des politiques, ainsi que la nécessité de respecter les droits humains et les droits applicables en matière de protection de la vie privée tout au long de ces processus. Un orateur a également souligné l'importance de systèmes solides pour suivre et évaluer régulièrement les politiques et mesures contre la criminalité organisée.

C. Questions diverses

30. À sa 3^e séance, le 30 mai 2023, le Groupe de travail a examiné le point 4 de l'ordre du jour, intitulé « Questions diverses ». Au titre de ce point, des représentantes et représentants du secrétariat ont présenté le portail de gestion des connaissances SHERLOC et le plan destiné à le faire plus largement connaître, élaboré en application de la résolution 11/2 de la Conférence. Le secrétariat a également présenté le document de séance sur les moyens de renforcer le cadre juridique international de la coopération internationale pour prévenir et combattre le trafic d'espèces sauvages (E/CN.15/2023/CRP.3, en anglais uniquement), établi en application de la résolution 31/1 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Des consultations en ligne et en présentiel sur le portail SHERLOC ont été proposées par le secrétariat, parallèlement aux réunions des groupes de travail, aux participantes et participants qui souhaitaient en savoir plus sur le portail lui-même ou se faire aider par le secrétariat pour vérifier les textes de lois ou autres informations qui y figuraient concernant leur pays.

31. À l'issue des présentations faites par le secrétariat, plusieurs orateurs ont souligné que le portail SHERLOC était particulièrement utile et important pour recueillir et diffuser des informations sur les cadres normatifs, politiques et opérationnels de lutte contre la criminalité organisée. Plusieurs orateurs ont également remercié le secrétariat d'avoir présenté les différents points de vue exprimés dans le document de séance susmentionné.

IV. Organisation de la réunion

A. Durée de la réunion

32. Le Groupe de travail, qui s'est réuni les 29 et 30 mai 2023, a tenu quatre séances. Comme le Bureau élargi de la Conférence des Parties à la Convention en avait convenu par une procédure d'approbation tacite le 21 avril 2023, la réunion s'est déroulée selon des modalités hybrides.

33. Les séances étaient coprésidées par Thomas Burrows (États-Unis) et Carlos Alberto Sánchez del Águila (Pérou).

B. Déclarations

34. Des représentantes et représentants du secrétariat ont fait des observations liminaires au titre des points 2, 3 et 4 de l'ordre du jour.

35. Sous la conduite du Président, le débat consacré au point 2 a été animé par les personnes suivantes : Mauricio Fernández Montalbán (Chili) et Christopher Smith (États-Unis).

36. Au titre du point 2 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des États parties à la Convention suivants : Algérie, Canada, Chine, Colombie, Équateur, États-Unis, Fédération de Russie, Indonésie, Koweït, Maroc, Pakistan, République arabe syrienne, Tchéquie et Venezuela (République bolivarienne du). Un représentant de l'Union européenne, organisation d'intégration économique régionale partie à la Convention, a aussi fait une déclaration.

37. Sous la conduite du Président, le débat consacré au point 3 a été animé par les personnes suivantes : Lucie Léonard (Canada), Cláudio Dinis Mate (Mozambique), Emmanuel Nweke (Nigéria) et Sarah McAveety (Royaume-Uni).

38. Au titre du point 3 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par les représentants et représentantes des États parties à la Convention suivants : Brésil, Canada, Chine, Colombie, Équateur, États-Unis, Fédération de Russie, Guinée équatoriale, Honduras, Maroc, Mozambique, Nigéria, Paraguay et Royaume-Uni. Un représentant de l'Union européenne, organisation d'intégration économique régionale partie à la Convention, a aussi fait une déclaration. Des déclarations ont également été faites par l'observateur de la République islamique d'Iran et l'observatrice d'INTERPOL.

39. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des États parties à la Convention suivants : Canada, Colombie, États-Unis et Fédération de Russie.

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

40. À sa 1^{re} séance, le 29 mai 2023, le Groupe de travail a adopté par consensus l'ordre du jour ci-après :

1. Questions d'organisation :
 - a) Ouverture de la réunion ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Questions concernant le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant : difficultés rencontrées, enseignements tirés et besoins d'assistance technique recensés.
3. Recommandations sur les besoins d'assistance technique en matière de prévention de la criminalité organisée, notamment en ce qui concerne la collecte de données et les processus analytiques destinés à appuyer la prise en compte des questions de genre et des droits humains, ainsi que l'élaboration de stratégies nationales de lutte contre la criminalité transnationale organisée.
4. Questions diverses.
5. Adoption du rapport.

D. Participation

41. Les États parties à la Convention énumérés ci-après étaient représentés à la réunion, certains y participant à distance : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Italie, Japon, Jordanie, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Libye, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Union européenne, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

42. La République islamique d’Iran, État signataire de la Convention, était représentée par un observateur.

43. Le Programme des Nations Unies pour l’environnement était représenté par un observateur.

44. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées par un observateur et des observatrices, certains participant à distance : réseau interinstitutionnel du Groupe d’action financière d’Amérique du Sud sur le blanchiment de capitaux pour le recouvrement d’avoirs, Conseil de l’Europe, Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, INTERPOL, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et Organisation de coopération de Shanghai.

E. Documentation

45. Le Groupe de travail était saisi des documents suivants :

a) Ordre du jour provisoire annoté ([CTOC/COP/WG.2/2023/1](#)) ;

b) Document d’information établi par le Secrétariat sur l’état de fonctionnement du Mécanisme d’examen de l’application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s’y rapportant ([CTOC/COP/WG.2/2023/2-CTOC/COP/WG.6/2023/4](#)) ;

c) Document d’information établi par le Secrétariat sur les besoins d’assistance technique en matière de prévention de la criminalité organisée, notamment en ce qui concerne la collecte de données et les processus analytiques destinés à appuyer la prise en compte des questions de genre et des droits humains, ainsi que l’élaboration de stratégies nationales de lutte contre la criminalité transnationale organisée ([CTOC/COP/WG.2/2023/3](#)) ;

d) Document de séance établi par le Secrétariat sur le plan à élaborer pour faire plus largement connaître le portail de gestion des connaissances pour la mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité (portail SHERLOC) ([CTOC/COP/WG.2/2023/CRP.1](#)).

V. Adoption du rapport

46. À sa 4^e séance, le 30 mai 2023, le Groupe de travail a adopté le présent rapport.